



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question au Gouvernement n° 1972

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Ma question s'adresse à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme administrative et de la décentralisation, mais elle pourrait s'adresser à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Le développement de l'apprentissage est l'un des enjeux majeurs de la lutte engagée par le Gouvernement contre le chômage et pour la formation professionnelle des jeunes. L'un des mérites de la loi du 27 juillet 1992 est d'ailleurs d'avoir rendu possible l'apprentissage dans la fonction publique et dans le secteur public. Depuis toujours, on avait reconnu au secteur public un rôle pilote dans le domaine social. Cette loi lui a ouvert un nouveau chantier dans le domaine de la formation, chantier certes un peu improvisé puisque cette ouverture n'a été prévue que pour quatre ans.

Cette expérimentation arrive donc à échéance le 31 décembre prochain. Or de nombreuses collectivités locales ont embauché des apprentis ou s'appretent à le faire. Monsieur le ministre, pensez-vous pérenniser le système qui fonctionne à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 1996, ou sera-t-il supprimé ?

Si vous pérennisez le système, il faudra sans doute éliminer quelques obstacles structurels. L'un d'eux a d'ailleurs été levé lors de la discussion de la loi du 6 mai 1996 sur le financement de l'apprentissage, puisque l'autorisation d'affilier les apprentis, et uniquement eux, aux ASSEDIC a été donnée aux collectivités locales qui, pour ce qui les concerne, sont en la matière leur propre assureur.

De même, les collectivités locales sont encore exclues des aides à l'apprentissage, ce qui constitue un frein à l'embauche puisque l'apprentissage leur revient relativement cher.

Un autre obstacle, puisque l'apprentissage est destiné à déboucher sur une embauche, est constitué par le statut de la fonction publique territoriale et par la grille de recrutement. En effet actuellement on ne peut recruter que sur concours. Or les apprentis ne possèdent pas souvent les diplômes nécessaires pour les passer.

Monsieur le ministre, ce chantier devant être ouvert avant la fin de l'année, quelles réponses pouvez-vous nous apporter ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation. Monsieur le député, l'apprentissage dans les différentes fonctions publiques a effectivement été rendu possible par la loi de 1992 et il a connu, depuis, un très grand succès. Si son utilisation a été relativement limitée dans la fonction publique de l'État, il a connu un assez grand engouement dans la fonction publique territoriale.

Actuellement, 5 000 apprentis sont employés dans les fonctions publiques.

S'agissant de la fonction publique territoriale, j'ai déposé au Sénat, la semaine dernière, lors de l'examen du projet de loi sur l'emploi dans la fonction publique, un amendement permettant de proroger l'expérimentation, sans fixer de nouveau délai. Nous avons donc désormais un dispositif pérenne. Si nous voulons que cette formule se développe, nous devons désormais revoir les conditions, notamment financières, de sa mise en œuvre.

La question du financement avait été évoquée dans le passé, mais si quelques aides, relativement limitées, avaient été données au début, elles ont progressivement disparu.

Lorsque l'amendement approuvé par le Sénat la semaine dernière aura également été accepté par l'Assemblée, nous bénéficierons d'un dispositif durable. Nous aurons donc tout loisir, avec le ministre du travail, de rechercher comment aider les collectivités territoriales, en particulier les petites communes qui, sans aides, auront probablement bien des réticences à s'engager dans le recrutement d'apprentis.

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation. Les discussions sont déjà engagées avec le ministère du travail pour déterminer les conditions financières d'une aide, laquelle devrait être de nature à développer une formule déjà très appréciée tant par les jeunes que par les maîtres d'apprentissage dans les services municipaux qui les accueillent. Une véritable mobilisation autour de ce projet est en cours, car la formule favorise le transfert des connaissances des anciens vers les jeunes. Nous devons donc favoriser ce mouvement. Telle est bien l'intention du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Ma question s'adresse à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme administrative et de la décentralisation, mais elle pourrait s'adresser à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Le développement de l'apprentissage est l'un des enjeux majeurs de la lutte engagée par le Gouvernement contre le chômage et pour la formation professionnelle des jeunes. L'un des mérites de la loi du 27 juillet 1992 est d'ailleurs d'avoir rendu possible l'apprentissage dans la fonction publique et dans le secteur public. Depuis toujours, on avait reconnu au secteur public un rôle pilote dans le domaine social. Cette loi lui a ouvert un nouveau chantier dans le domaine de la formation, chantier certes un peu improvisé puisque cette ouverture n'a été prévue que pour quatre ans.

Cette expérimentation arrive donc à échéance le 31 décembre prochain. Or de nombreuses collectivités locales ont embauché des apprentis ou s'appretent à le faire. Monsieur le ministre, pensez-vous pérenniser le système qui fonctionne à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 1996, ou sera-t-il supprimé ?

Si vous pérennisez le système, il faudra sans doute éliminer quelques obstacles structurels. L'un d'eux a d'ailleurs été levé lors de la discussion de la loi du 6 mai 1996 sur le financement de l'apprentissage, puisque l'autorisation d'affilier les apprentis, et uniquement eux, aux ASSÉDIC a été donnée aux collectivités locales qui, pour ce qui les concerne, sont en la matière leur propre assureur.

De même, les collectivités locales sont encore exclues des aides à l'apprentissage, ce qui constitue un frein à l'embauche puisque l'apprentissage leur revient relativement cher.

Un autre obstacle, puisque l'apprentissage est destiné à déboucher sur une embauche, est constitué par le statut de la fonction publique territoriale et par la grille de recrutement. En effet actuellement on ne peut recruter que sur concours. Or les apprentis ne possèdent pas souvent les diplômes nécessaires pour les passer.

Monsieur le ministre, ce chantier devant être ouvert avant la fin de l'année, quelles réponses pouvez-vous nous apporter ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation. Monsieur le député, l'apprentissage dans les différentes fonctions publiques a effectivement été rendu possible par la loi de 1992 et il a connu, depuis, un très grand succès. Si son utilisation a été relativement limitée dans la fonction publique de l'État, il a connu un assez grand engouement dans la fonction publique territoriale.

Actuellement, 5 000 apprentis sont employés dans les fonctions publiques.

S'agissant de la fonction publique territoriale, j'ai déposé au Sénat, la semaine dernière, lors de l'examen du projet de loi sur l'emploi dans la fonction publique, un amendement permettant de proroger l'expérimentation, sans fixer de nouveau délai. Nous avons donc désormais un dispositif pérenne. Si nous voulons que cette formule se développe, nous devons désormais revoir les conditions, notamment financières, de sa mise en œuvre.

La question du financement avait été évoquée dans le passé, mais si quelques aides, relativement limitées,

avaient été données au début, elles ont progressivement disparu.

Lorsque l'amendement approuvé par le Sénat la semaine dernière aura également été accepté par l'Assemblée, nous bénéficierons d'un dispositif durable. Nous aurons donc tout loisir, avec le ministre du travail, de rechercher comment aider les collectivités territoriales, en particulier les petites communes qui, sans aides, auront probablement bien des réticences à s'engager dans le recrutement d'apprentis.

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation. Les discussions sont déjà engagées avec le ministère du travail pour déterminer les conditions financières d'une aide, laquelle devrait être de nature à développer une formule déjà très appréciée tant par les jeunes que par les maîtres d'apprentissage dans les services municipaux qui les accueillent. Une véritable mobilisation autour de ce projet est en cours, car la formule favorise le transfert des connaissances des anciens vers les jeunes. Nous devons donc favoriser ce mouvement. Telle est bien l'intention du Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1972

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 1996, page 7243

Réponse publiée le : 20 novembre 1996, page 7243

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 novembre 1996